

# Réunion du Comité de Suivi de Sites de Pauillac (CCMP)

---

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
à Pauillac (33)  
lundi 20 novembre 2017 – 14h00**

---

## **Liste des participants**

---

**SAINTOUT Michèle :** Présidente du CSS, Maire de Saint-Estèphe

### Collège Administrations publiques

**Florian VARRIERAS :** DREAL – Inspecteur de l’environnement (en charges des Installations Classées)

**Emilie GLEMET :** DREAL – Inspecteur de l’environnement (en charge des canalisations de transport)

**Guillaume MOULIN :** SDIS 33 – Bureau Risques Industriels

Excusé Agence de Régionale de Santé

### Collège Collectivités territoriales

**Jean-François RENAUD :** Mairie de Pauillac – Adjoint au maire

### Collège Exploitants

**Damien BARRE :** CCMP – Ingénieur HSE

**Jean-Louis BICHEMIN :** CCMP – Responsable HSE

**Vincent REGNIER :** CCMP – Responsable Exploitation

### Collège Riverains

Excusé Daniel BAS Association ADSH-HG

### Collège Salariés

**Sébastien SAZE :** CCMP – Opérateur polyvalent

---

## **Ordre du jour**

---

- Bilan de l'activité de l'établissement et des nouveaux projets (par l'exploitant)
- Bilan des inspections du dépôt et de la canalisation de transport (par la DREAL)
- Autres sujets à l'initiative des participants

---

## **Documents associés**

---

Annexe 1 : Présentation du dépôt pétrolier CCMP de Pauillac  
Annexe 2 : Présentation de la canalisation de transport de Pauillac à DPA Bassens  
Annexe 3 : Présentation des inspections de la DREAL

---

## **14h10 – Début de la réunion**

---

*Les membres de la commission procèdent à un tour de table de présentation.*

---

## **Bilan de l'activité de l'établissement et nouveaux projets**

---

- **Dépôt**

### **M. REGNIER, CCMP**

Rappelle que le dépôt est autorisé à stocker 414 730 m<sup>3</sup> de gasoil moteur, fioul domestique, gasoil non routier, et EMAG au sein de ses 25 réservoirs, d'une capacité comprise entre 1 190 m<sup>3</sup> à 45 500 m<sup>3</sup>. Ces réservoirs sont équipés soit de toits flottants, soit de toits fixes, soit d'écrans flottants, et sont tous dotés de clapets anti-feu dits à « sécurité positive », qui se ferment même en cas de perte d'alimentation.

En 2016, 26 navires, d'une capacité de stockage de 3 000 à 35 000 tonnes, ont été accueillis sur le site, pour un déchargement total 463 000 m<sup>3</sup> de produits. Le trafic augmente légèrement par rapport à 2015.

Par ailleurs, en 2016, 589 camions ont assuré l'expédition de 4 946 m<sup>3</sup> de produits. Ce volume est plus élevé qu'en 2015, ainsi le nombre de camions a légèrement augmenté.

L'effectif compte toujours 9 salariés, auxquels s'ajoutent 3 personnes pour le support technique HSE et 3 personnes dédiées à la mise en œuvre des travaux neufs et à la maintenance, pour l'ensemble des dépôts du groupe.

Différentes formations ont été dispensées au personnel du dépôt, en 2016 : une sensibilisation aux Moyens de Maîtrise des Risques Industriels (MMRi), une session initiale et cinq recyclages d'habilitation électrique, une formation interne sur les douanes (pour 3 personnes), une session sur la cyber-sécurité (pour l'ensemble du personnel), et une formation accueil sécurité pour l'ensemble des agents de sécurité.

### **M. BICHEMIN, CCMP**

Présente l'identification et l'évaluation des risques d'accident majeur, au travers de trois arrêtés préfectoraux, de l'étude de dangers (mise à jour régulièrement) et de l'étude incendie, laquelle doit conduire à la révision du POI.

### **M. RENAUD, Mairie de Pauillac**

Demande si des dispositifs complémentaires, liés aux risques attentats, ont été mis en œuvre.

**M. REGNIER, CCMP**

Répond que suite aux attentats et aux problèmes d'intrusion dans des dépôts pétroliers, des audits conjoints DREAL/gendarmerie ont été menés. L'apportement du dépôt de Pauillac fait l'objet d'un plan de sûreté particulier, en lien avec la gendarmerie, dont l'intervention est rapide en cas d'appel.

**M. VARRIERAS, DREAL**

Confirme que des inspections ont été opérées par l'administration sur les risques attentats, mais n'ont pas fait l'objet de communications, afin de ne pas livrer d'informations sur les installations.

**M. RENAUD, Mairie de Pauillac**

Demande si le site emploie ses propres pompiers.

**M. REGNIER, CCMP**

Explique que l'ensemble du personnel est formé à la gestion du feu et à la gestion de sinistre. Différents scénarios sont travaillés, et l'Entreprise peut intervenir rapidement, de manière autonome, en cas de problème. Les équipements de défense contre l'incendie sont dimensionnés pour faire face à tous les scénarios.

Par ailleurs, l'ensemble des états initiaux et des plans d'inspections sur les réservoirs, les rétentions, les tuyauteries et les MMRi dépendent du Plan de Modernisation des Installations Industrielles, aujourd'hui constitué. La phase des inspections et de maintien de la traçabilité en est à une phase opérationnelle.

Depuis la dernière réunion de la CSS, aucun incident, aucune situation d'urgence et aucun accident du travail n'ont été constatés sur le site de Pauillac.

Douze exercices ont été réalisés en 2016 et 11 en 2017, suivant différents scénarios. Un exercice POI a été effectué le 11 octobre 2016, et un nouveau est programmé avec le SDIS le 13 décembre 2017.

**M. VARRIERAS, DREAL**

S'enquiert du nombre d'exercices par an au cours desquels les émulseurs sont mobilisés.

**M. REGNIER, CCMP**

Indique qu'un seul exercice donne lieu à l'utilisation de la mousse.

**M. BICHEMIN, CCMP**

Précise que le fait de ne recourir qu'une fois dans l'année à ce moyen se justifie par des arguments économiques et écologiques.

**M. REGNIER, CCMP**

Indique qu'une journée sécurité a été organisée en janvier 2017, sous la forme d'ateliers sécurité sur différents thèmes. De plus, sont mis en œuvre des quarts d'heure sécurité sur différents thèmes, et ont été améliorés les accès et cheminements au sein du site, pour un montant de 27 000 euros en 2016.

En matière de contrôle du système de gestion de la sécurité, l'audit interne effectué le 7 septembre 2017, pour le suivi de la certification ISO 9001 V2015, a été jugé satisfaisant. D'autres procédures ont été mises en œuvre dans ce domaine : un audit de certification LRQA en mai 2017 pour l'obtention de la certification ISO 14 001 version 2015, un comité Qualité le 9 juin 2017, deux inspections DREAL, et 3 revues de direction les 13 octobre 2016, le 3 février 2017 et le 15 novembre 2017. Par ailleurs, la planification des contrôles et de la maintenance des réservoirs est assurée jusqu'à 2035.

**M. VARRIERAS, DREAL**

Précise que les contrôles ont pour but de s'assurer que les bacs ne présentent pas de corrosion

importante, et que l'épaisseur minimale est garantie.

**M. RENAUD, Mairie de Pauillac**

S'enquiert des prévisions des évolutions des capacités.

**M. REGNIER, CCMP**

Explique que le marché est en pleine mutation. Le parc automobile utilisant le gasoil se réduit. Néanmoins, le dépôt de Pauillac stocke, pour une grande part, pour le compte de la SAGESS, dont le but est d'assurer la fourniture de carburants pour une période de 90 jours, en cas de pénurie. Ainsi, pour l'heure, les capacités demeurent inchangées, mais il est possible que la situation évolue.

**M. BICHEMIN, CCMP**

Ajoute que les années 2018 et 2019 sont charnières en ce qui concerne les énergies fossiles. Des effets d'annonce sont opérés en matière d'énergie renouvelable. Pour autant, des progrès sont à faire dans ce domaine.

**M. REGNIER, CCMP**

Indique que la maintenance et les contrôles des bacs coûtent 370 000 euros en 2017, hors canalisation de transport.

**M. VARRIERAS, DREAL**

Précise que la maintenance est nécessaire pour prévenir le vieillissement, et qu'elle doit être réalisée dans de bonnes conditions.

**Mme SAINTOUT, Présidente de la CSS**

Demande si le personnel des entreprises extérieures, qui interviennent dans le cadre de la maintenance, est formé à la sécurité.

**M. REGNIER, CCMP**

Répond par l'affirmative. Toute intervention sur un site SEVESO, comme c'est le cas du dépôt de Pauillac, fait l'objet d'un plan de prévention. Ainsi, les risques sont formalisés par écrit. De plus, le personnel extérieur reçoit une formation aux risques chimiques de niveau 2. En outre, des autorisations de travail sont délivrées par le dépôt, ainsi que des permis de feu, impliquant des contraintes particulières en fonction des interventions.

**M. BICHEMIN, CCMP**

Confirme que l'ensemble des risques N1 (opérateurs) et N2 (plan de prévention) sont pris en compte.

- **Canalisation**

**M. BARRE, CCMP**

Indique que la canalisation a été mise en service en 1970. Elle mesure 45,2 kilomètres et traverse 13 communes pour relier le CCMP de Pauillac à DPA, à Bassens. Son volume utile est 3 435 mètres cubes environ, transporté à un débit de 500 m<sup>3</sup> par heure. La pression maximale de service est de 49,6 bars, pour une pression de fonctionnement de 36/38 bars en entrée et une pression comprise en 7 et 9 bars à l'arrivée.

**M. RENAUD, Mairie de Pauillac**

Demande si la canalisation est enterrée sous la Garonne.

**M. REGNIER, CCMP**

Le confirme. Elle est également signalée afin d'éviter que les navires jettent leur ancre au-dessus.

**M. BARRE, CCMP**

Indique que l'étude de sécurité relative à cette canalisation, mise à jour en 2014, doit évoluer

pour devenir une étude de dangers, pour remise aux autorités en décembre 2017. La canalisation a également fait l'objet d'un programme de surveillance et de maintenance et d'un plan de surveillance et d'intervention, lesquels sont révisés pour une diffusion au début de l'année 2018. Enfin, la canalisation de transport est survolée trois fois par mois par hélicoptère (ou avion) pour surveillance.

**Mme GLEMET, DREAL**

Note qu'il est généralement peu recouru au contrôle aérien, surtout à une telle fréquence, notamment au regard du coût d'utilisation de ce moyen. La DREAL s'en satisfait, car cette surveillance permet de bénéficier d'une vision régulière des travaux tiers, lesquels, parfois, ne sont pas déclarés, et ne pourraient pas être repérés aussi aisément par les autres types de contrôle (automobile et pedestre).

**M. RENAUD, Mairie de Pauillac**

Ajoute que les contrôles de l'intérieur de la canalisation de transport se font à l'aide de racleurs. Ces derniers peuvent détecter des problèmes de sous-épaisseur de la canalisation.

**M. BICHEMIN, CCMP**

Précise que le passage du racleur est géré par une société extérieure, spécialisée dans ce type d'intervention.

**Mme GLEMET, DREAL**

Rappelle que la réglementation impose aux exploitants de canalisations de transport de plus de 30 ans d'effectuer une inspection complète du pipe au maximum tous les six ans, en une ou plusieurs fois et en employant l'une ou plusieurs des 3 techniques de contrôle suivantes : raclage instrumenté, DCVG-CIPS et/ou épreuve hydraulique. Il est heureux que CCMP procède à 2 de ces types de contrôles, raclage instrumenté et DCVG, à une périodicité de 5 ans au lieu de 6, et le tout additionné d'un raclage corrosion tous les 5 ans et d'un raclage de fuite tous les ans

**M. BARRE, CCMP**

Ajoute que la protection cathodique mise en œuvre vise à protéger la canalisation de la corrosion. Elle est contrôlée annuellement.

**Mme GLEMET, DREAL**

Précise que cette protection est dite « active ». En injectant un courant dans la canalisation, le potentiel d'oxydation est abaissé. Il est important de réguler le potentiel imposé. L'exploitant doit donc compter dans ses effectifs *a minima* une personne compétente en la matière, et suffisamment critique pour qu'il puisse comprendre le contrôle annuel, et mettre en place les actions nécessaires, dont l'exploitant reste responsable.

**M. BARRE, CCMP**

Indique par ailleurs que la vanne Cameron, située avant le passage de la canalisation sous la Garonne, et commandée à distance, est testée tous les ans et graissée tous les deux ans. Enfin, des visites de contrôle automobiles sont effectuées une fois par mois et une visite pedestre est organisée une fois par an. A fin octobre 2017, aucun désordre n'a été détecté.

**M. REGNIER, CCMP**

Ajoute que si une fuite ou un piquage sauvage de la canalisation survenait, l'exploitant en serait rapidement averti, au regard des résultats de la balance de ligne, permettant de confirmer que le volume envoyé correspond bien au volume reçu.

**M. BARRE, CCMP**

Indique que pour sa part, le contrôle du Système de Gestion de la Sécurité (SGS) se fait à travers une visite annuelle de la DREAL, laquelle a eu lieu le 6 avril 2017, sur la surveillance de la canalisation de transport d'hydrocarbures. Le bilan du SGS fait état d'opérations mises en œuvre sur la canalisation de transport, pour un coût de 177 000 euros.

### **M. RENAUD, Mairie de Pauillac**

S'enquiert du moyen d'accès à un document précis relatant le tracé du passage de la canalisation sur la commune de Pauillac.

### **M. REGNIER, CCMP**

Invite M. RENAUD à consulter le site « [reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://reseaux-et-canalizations.gouv.fr) ». Il s'engage également à lui faire parvenir un plan.

### **Mme GLEMET, DREAL**

Ajoute qu'un arrêté préfectoral de servitudes d'utilité publique sera transmis à toutes les communes concernées par le tracé de la canalisation. Le document comprendra les caractéristiques de l'ouvrage, son tracé et les zones d'effet pour la commune concernée.

---

## ***Bilan des inspections du dépôt et de la canalisation de transport (par la DREAL)***

---

- **Inspection du dépôt**

### **M. VARRIERAS, DREAL**

Rappelle que le rôle de l'inspection des installations classées pour le dépôt pétrolier relève d'une police environnementale des établissements industriels et agricoles, qui agit au travers d'agents assermentés de l'État sous l'autorité du Préfet. Ce service vise à réduire les dangers et nuisances, afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique. Trois grands axes sont distingués : l'encadrement réglementaire, la surveillance des installations classées, et l'information auprès des exploitants et du public.

L'inspection réalisée le 3 août 2016, focalisée sur le déchargement de navires, a donné lieu, outre à 12 demandes, à deux non-conformités, à savoir la demande de modification de l'appontement au titre de la seule loi sur l'eau, et l'absence de dispositif de déconnexion d'urgence sur un des trois bras de chargement/déchargement de navire. L'inspection des 27 et 28 août 2017 a fait apparaître une non-conformité, relative à l'absence d'équipements de première urgence face à une pollution aquatique, non soldée à date, et 11 demandes.

- **Inspection de la canalisation**

### **Mme GLEMET, DREAL**

Explique qu'une canalisation de transport est une tuyauterie qui va d'une installation A à une installation B. Outre les organes d'isolement au point de départ et d'arrivée, elle peut être équipée d'installations annexes, sur les sites ou sur la voie publique. Lorsqu'une canalisation est décrite comme soumise au régime transport, elle est suivie par la division « Canalisations » de la DREAL.

La canalisation CCMP est ainsi soumise à quatre principales exigences administratives : l'étude de dangers et les mesures compensatoires qui en découlent, le plan de surveillance et de maintenance, le compte rendu d'exploitation, et le plan de sécurité et d'intervention.

La réforme anti-endommagement a été mise en œuvre par le ministère de l'Écologie, afin d'éviter une fuite des canalisations suite à accrochage lors de travaux de tiers. Outre l'exploitant, sont également soumis à cette réglementation tout responsable de projet (entreprise, particuliers, collectivités) et tout exécutant de travaux. La réforme s'appuie sur six leviers principaux :

- la création du télé-service « [reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://reseaux-et-canalizations.gouv.fr) » pour fournir aux responsables de projets et exécutant de travaux la liste et les coordonnées des exploitants de réseaux présents dans le périmètre ou à proximité du chantier ;

- l'amélioration de la connaissance des réseaux en fiabilisant leur cartographie ;
- l'amélioration des compétences des personnels : l'AIPR sera obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- le renforcement de la responsabilité des responsables de projet ;
- la coordination entre les acteurs, associée à une clarification des responsabilités propres ;
- l'adaptation des techniques de travaux à proximité des réseaux.

Par ailleurs, il est prévu d'appliquer des servitudes autour des canalisations, dont toutes les autorités auront connaissance, afin de mettre en place une maîtrise de l'urbanisation adaptée, comme la limitation des habitations dans les zones dans de danger, qui sont de trois types : zone des effets irréversibles, zone des premiers effets létaux, zone des effets létaux significatifs. Pour les zones les plus proches, il convient d'informer l'exploitant de toute demande de permis de construire ou de certificat d'urbanisme, et, pour les zones les plus éloignées, de limiter l'urbanisation. Les mesures supportées par les aménageurs ayant des projets d'établissement recevant du public (ERP) ou d'immeubles de grande hauteur (IGH) viseront à interdire toute construction de ce type à proximité immédiate des canalisations existantes et à renforcer la protection desdites canalisations dans les zones plus éloignées, afin de rendre possible la construction. Dans le cadre de ce processus, une analyse de compatibilité est transmise à l'exploitant, à qui il revient de donner son avis. Dès lors, le projet d'arrêté préfectoral de servitude d'utilité publique est adressé aux maires des communes concernées, qui peuvent formuler des observations avant présentation au CODERST.

#### **M. BICHEMIN, CCMP**

Relève que dans le cadre de la détermination de la gravité dans l'étude de dangers du dépôt pétrolier, dans le cadre du PPRT, il peut être pris en compte un local, dans les zones d'effets concernées, comme n'étant occupé que par une seule personne. Si pendant la période de 5 ans correspondant à la « durée de validité » de l'étude de dangers, le nombre de personnes évolue de manière conséquente (par exemple 100), sans qu'il y ait de demande de permis de construire ou autres documents d'autorisation, la gravité augmente donc et il sera demandé à l'exploitant des mesures compensatoires alors que le PPRT avait été approuvé pour une gravité d'1 personne. Il y a donc une problématique de respect des conditions du PPRT. M. BICHEMIN s'enquiert des obligations de l'exploitant suite à l'étude de gravité, si l'activité du site évolue, amenant le local à être occupé par 100 personnes.

#### **M. VARRIERAS, DREAL**

Indique que dans ce cas, si l'évolution du nombre de personnes exposées conduit à rendre un scénario d'accident inacceptable, il revient à l'exploitant de réduire la probabilité et/ou l'intensité du phénomène dangereux associé.

#### **M. BICHEMIN, CCMP**

Le déplore, dans la mesure où une fois encore, l'exploitant doit assumer des décisions que d'autres acteurs ont prises.

#### **Mme GLEMET, DREAL**

Assure, en tout état de cause, que la remarque de M. BICHEMIN sera transmise aux services de l'État en charge de la réglementation relative aux canalisations de transport.

Compléments de la DREAL après analyse post-réunion :

#### Concernant le dépôt :

Sans pouvoir réglementer l'ensemble des usages au sein du périmètre d'exposition aux risques, le règlement PPRT doit définir les règles d'urbanisme (règles générales en matière d'utilisation du sol), les dispositions constructives sur les projets futurs autorisés, les conditions d'utilisation des constructions, ouvrages et aménagements autorisés (affectations et



différents usages possibles pour les constructions) ainsi que les règles d'exploitation des projets futurs avec l'objectif de pérenniser la compatibilité du site industriel avec son environnement. Par exemple, la limitation de l'effectif dans un bâtiment industriel peut faire partie du règlement PPRT.

#### Concernant la canalisation de transport :

Selon l'article 28 de l'arrêté multifluide du 5 mars 2014, une évolution d'urbanisation autour d'une canalisation de transport nécessite :

- une intégration dans le programme de surveillance et de maintenance (PSM) au plus tard l'année suivante,
- une intégration dans l'étude de dangers (EDD) au plus tard à la révision quinquennale suivante,
- une mise en place des mesures compensatoires associées au plus tard 3 ans après la date limite de révision quinquennale.

En outre, à compter du 01/01/18, le code de l'environnement prévoit que la construction d'un ERP, l'extension d'un ERP ou la mise à profit d'un bâtiment existant pour en faire un ERP seront traitées de la même façon, à savoir par la demande d'un permis d'aménager avec analyse de compatibilité à adresser à l'exploitant de la canalisation.

Par ailleurs, l'inspection du 6 avril 2017 a fait l'objet, outre de deux remarques, de deux non-conformités, liées à l'absence de sept balises de signalisation terrain de la canalisation, et au fait que trois points singuliers ne soient pas ou mal référencés sur la cartographie du tracé de la canalisation.

---

### ***Autres sujets à l'initiative des participants***

---

*M. BICHEMIN projette et commente un film sur le passage des racleurs dans les canalisations. Ces appareils envoient des informations, enregistrées en temps réel, tout au long de leur parcours.*

---

### **16 heures 30 – Clôture de la réunion**

---



## **GROUPE CIM-CCMP** Stockage et Services Pétroliers

Dépôt Pétrolier CCMP de Pauillac  
CSS du 20 novembre 2017

### **Bilan**

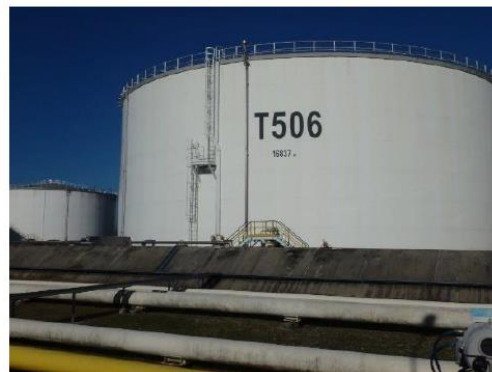


**Pour la période du 14 mai 2016 au 19 novembre 2017**

- **Présentation et activités du dépôt pétrolier**
- **Bilan du système de gestion de la sécurité**
- **Programme pluriannuel d'investissements pour la prévention des risques**



Nous stockons du gasoil moteur, gazole base Fioul domestique, gasoil non routier et EMAG dans des réservoirs de stockage, de volumes différents, avec toit flottant ou toit fixe (avec ou sans écran flottant), tous équipés de clapets de sécurité feu dit « à sécurité positive » (Fermeture sur perte d'alimentation).



3



Données confidentielles

- **Type de navire:**
  - 100 m < LOA < 200 m
  - Tirant d'eau max 10m00
  - 3 KT < Cargo < 35 KT



4



Données confidentielles



5

## Organisation



- **L'effectif du site est de 9 personnes :**
  - **1 Chef de Dépôt**
  - **1 Responsable Exploitation**
  - **1 Responsable Travaux & Maintenance**
  - **5 Opérateurs d'Exploitation**
  - **1 Agent Technique Administratif**
- **Supports techniques CIM – CCMP :**
  - **HSE – 3 personnes dont 1 Coordinateur Pipeline dépôts**
  - **Travaux Neuf & Maintenance – 3 personnes**



6



### Formations dispensées pour le personnel du dépôt :

- Sensibilisation MMRi (EGI – 9 personnes)
- Habilitation électrique session initiale (APAVE – 1 personne)
- Recyclage habilitation électrique (APAVE – 5 personnes)
- Douanes (Interne – 3 personnes)
- Cyber-Sécurité (Serious game – 9 personnes)

### Formation des agents de sécurité :

- Accueil sécurité de l'ensemble des gardiens
- Formation/sensibilisation à la sûreté du dépôt

7

## Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs



- Arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 portant approbation du PPRT autour du dépôt pétrolier CCMP de PAUILLAC
- Arrêté Préfectoral du 26 décembre 2012 d'autorisation d'exploiter incluant les nouveaux bacs 600
- Arrêté de Prescriptions Complémentaires du 3 février 2015 pour la remise en exploitation du bac T715
- Le dépôt CCMP de PAUILLAC fait l'objet de révisions régulières de son Étude De Dangers (EDD). La dernière EDD actée date de décembre 2008 révisée en avril 2011. Une révision a été remise à l'Inspection de Installations Classées (IIC) en décembre 2016. Elle a fait l'objet d'une instruction de l'IIC qui a réalisé des demandes de compléments auxquelles CCMP a répondu en juillet 2017 en remettant une nouvelle version de l'EDD. L'instruction est en cours de finalisation et devrait aboutir à un arrêté préfectoral complémentaire.
- Etude incendie mise à jour en 2017, révision à venir à l'issue de l'Etude de Dangers

8



- Plan de Modernisation des Installations Industrielles :

l'ensemble des états initiaux et des plans d'inspections sur les réservoirs, les rétentions, les tuyauteries et les MMRI soumis au Plan de Modernisation des Installations Industrielles est maintenant constitué. Nous sommes dans une phase opérationnelle des inspections et de maintien de la traçabilité.

- Procédures et Instructions techniques :

- ITD 16 Contrôle de la protection cathodique
- ITD 17 Entretien et contrôle des installations électriques

- Transport de Marchandises Dangereuses :

- Rédaction des rapports annuels de conseiller à la sécurité
- Rappel des règles de sécurité aux transporteurs stationnant sur nos dépôts
- Récolement réglementaire suite au changement de réglementation pour les sites louant des places de stationnement aux transporteurs (en cours)



9

## Gestion des situations d'urgence



- **Aucune situation d'urgence vécue depuis la dernière CSS**
- **Nombre d'incident : 0**
- **Nombre d'accident de travail dépôt pétrolier de Pauillac : 0**
- **Nombre d'accident de travail tous dépôts CIM-CCMP : 0**
- **12 exercices réalisés en 2016 et 11 en 2017**
- **Exercice général POI avec le SDIS : 1 réalisé le 11/10/2016 et 1 programmé en décembre 2017**



10



- 1 journée sécurité groupe CIM-CCMP en janvier 2017 (ateliers sécurité sur différents thèmes)
- ¼ d'heure sécurité avec l'ensemble du personnel du dépôt sur des thèmes variés : Risque de chute et grand froid - Risque chimique et stratégie de prélèvement - Fortes chaleurs et sécheresse - Hygiène et santé sur son lieu de travail,
- Amélioration des accès/cheminements : passerelles, manœuvrabilité des vannes manuelles,... (27 k€ en 2016 et 38 k€ en 2017)



11



- L'audit interne effectué le 7 septembre 2017 pour le suivi de la certification ISO 9001 V2015 (dernière version) – jugé satisfaisant,
- 1 audit de surveillance LRQA programmé début 2018 pour la certification ISO 9001 version 2015
- 1 audit de certification LRQA en mai 2017 pour l'obtention de la certification ISO 14001 version 2015
- 1 Comité Qualité le 9 juin 2017
- 2 inspections DREAL :
  - le 03 août 2016 : SGS, la défense contre l'incendie et la réhabilitation du site,
  - dans la nuit du 27 au 28 août 2017 : appontement, puits, zone des GUINEYS et sûreté
- 3 Revues de Direction le 13 octobre 2016, le 3 février 2017 et le 15 novembre 2017

12



Données confidentielles

13

Budgets pluriannuels dédiés à la prévention des risques



Actions	Objectifs	Date de réalisation	Coût en €
Maintenance des réservoirs : Quinquennales Décennales	Prévenir du vieillissement des installations, Pérenniser et fiabiliser les installations de stockage	2017 2017	9 000 € 150 000 €
Contrôle et maintenance systèmes électriques APAVE Sindélec	Prévenir du vieillissement des installations, Pérenniser et fiabiliser les installations électriques	Tous les ans	10 922 € 40 000 €
Maintenance des pompes hydrocarbures Contrôles Maintenance préventive	Prévenir du vieillissement des installations, Pérenniser et fiabiliser les installations de pompage	Tous les ans 2017	10 375 € 15 885 €
Investissement DCI (réseau, équipement fixe bac/rétention,...)	Prévenir et réduire le risque sur le vieillissement de ces équipements	2017	65 000 €
Maintenance des canalisations Quinquennale	Prévenir du vieillissement des installations,	Tous les 5 ans	14 400 €

14



## Budgets pluriannuels dédiés aux MMR



Actions	Objectifs	Date de réalisation	Coût en €
Maintenance jaugeurs et détecteurs de niveau (NH/NTH) Honeywell Sindelec	Prévenir, pérenniser et fiabiliser le fonctionnement des EIPS/MMR	Tous les semestres	10 596 € + 12 000 € PR 2 350 €
Maintenance détecteur Hydrocarbures Liquides Larco Nereides + Life Safety	Prévenir, pérenniser et fiabiliser le fonctionnement des EIPS/MMR	Tous les ans	2 510 € 1 800 € / 2 168 €
Maintenance des clapets sécurité feu	Prévenir, pérenniser et fiabiliser le fonctionnement des EIPS/MMR	Tous les ans	3 980 € + 5 627 € PR
Entretien Pompes incendie et Firedos Genindus Verem	Prévenir et réduire le risque sur le vieillissement de ces équipements	Tous les ans	1 830 € 1 900 € + 1 880 € PR
Entretien Motorisations vannes DCI Rotork	Prévenir et réduire le risque sur le vieillissement de ces équipements	Plan quinquennal	5 621 €
Maintenance des explosimètres Life Safety	Prévenir, pérenniser et fiabiliser le fonctionnement des EIPS/MMR	Tous les ans	2 168 €
		TOTAL (hors canalisation de transport)	370 000 €

15

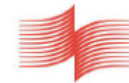


## Groupe CIM-CCMP

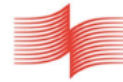
Stockage et Services Pétroliers

---

### SOMMAIRE

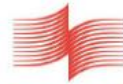


1. Présentation et activités de la canalisation de transport
2. Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
3. Contrôle du Système de Gestion de la sécurité
4. Opérations sur la canalisation de transport



Date de mise en service	<b>Données confidentielles</b>
Longueur	
Volume utile	
Débit hydraulique maximum	
Diamètre nominal	
Nuance de l'acier	
Epaisseurs nominales	
Pression Maximale de Service	
Revêtement	<p><u>Enrobage parties enterrés</u> : 1 couche d'impression – 3 couches d'émail épaisseur renforcée avec double armature de verre « Armaver »</p> <p><u>Enrobage partie sous eau</u> : 1 couche d'impression – 3 couches d'émail épaisseur renforcée avec double armature de verre « Armaver » - 1 protection bacula imprégné de Shell pipe standard</p>
Liste des installations annexes	<p>Poste de sectionnement situé à Blanquefort Gare racleurs chez DPA à Bassens Gare racleurs à Pauillac</p>
Régime de fonctionnement	Attestation de bénéfice des droits acquis

3

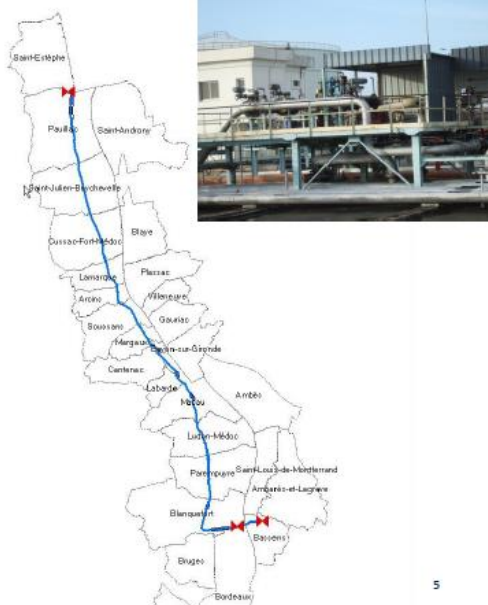


### Communes traversées :

1. Pauillac
2. Saint Julien
3. Cussac
4. Lamarque
5. Arcins
6. Soussans
7. Margaux
8. Cantenac
9. Macau
10. Ludon
11. Parempuyre
12. Blanquefort
13. Bassens

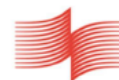


4



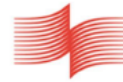
5

## Identification et évaluation des risques d'accidents

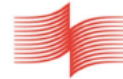


Etude de dangers	Etude de sécurité : dernière mise à jour en février 2014. Evolution/transformation en une étude de dangers conformément à l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 : réalisation 2 <sup>nd</sup> semestre 2017 pour remise aux autorités en décembre 2017.
Programme de surveillance et de maintenance - PSM	Révision n° 3 du 13/03/2017 Une nouvelle révision sera réalisée également au premier trimestre 2018 de l'Etude de Dangers.
Plan de surveillance et d'intervention - PSI	Révision n°1 de février 2017 Révision en cours pour une remise aux autorités conjointement avec l'Etude de Dangers au premier trimestre 2018.
Système d'Information Géographique - SIG	Mis à jour en 2016 (plaques PE sur les quais de Pauillac)
Suivi des sous profondeurs de la canalisation	Mis à jour 05 avril 2017

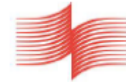
6



Equipement	Type de contrôle	Fréquence	Dernier contrôle
Tracé du pipeline	Aérien	3 fois par mois	15/11/2017
Pipeline	Racleur fuite	1 an	30/08/2017
	Racleur corrosion	5 ans	25/08/2014
Pipeline	Racleur géométrie	5 ans	25/08/2014
DCVG / CIPS	Contrôle du revêtement	5 ans	CIPS : 8-10/06/2016 DCGV : prévu 2017
Protection cathodique	Contrôle de l'efficacité de la protection cathodique	12 mois	08/10/2016 Prévu décembre 2017
Vanne Cameron	Fonctionnement et étanchéité	1 an	07/11/2017
Vanne Cameron	Graissage	2 ans	10/02/2016
Visite automobile	Contrôle des postes de soutirage, traversées de routes	1 fois par mois	14/11/2017
Visite pédestre	Contrôle du tracé du pipeline	1 fois par an	En cours



- Suivi spécifique des points singuliers sur la canalisation de transport PAUILLAC – BASSENS :
  - Les dix points singuliers (passage de Jalles ou de cours d'eau, parties aériennes et poste de sectionnement) sont contrôlés :
    - Par surveillance aérienne (3 fois par mois),
    - Par visite pédestre (au moins une fois par an),
    - Ponctuellement lors de visite de chantier éventuel,
    - Ponctuellement lors des visites automobiles.
  - À fin octobre 2017, aucun désordre n'a été décelé.



- 1 visite de contrôle annuel de la DREAL :
  - le 06 avril 2017 : surveillance de la canalisation de transport d'hydrocarbures,
- 3 Revues de Direction le 13 octobre 2016, le 3 février 2017 et le 15 novembre 2017

9

## Bilan du Système de Gestion de la Sécurité



### Opérations sur la canalisation de transport (177 k€)

- Diagnostic de la protection cathodique
- Passage du racleur d'étanchéité (RAS)
- Débroussaillage et remise en état du balisage de la canalisation,
- Suite passage racleur instrumenté corrosion/géométrie en août 2014, points particuliers en cours d'inspection,
- Entretien, manœuvre et test d'étanchéité de la vanne de sectionnement avant passage de la Garonne
- Surveillance aérienne 3 fois par mois
- Surveillance pédestre et automobile



10







# Commission de suivi de site

Site **CCMP** situé sur les communes de Saint-Estephe et Pauillac

Réunion du 20 novembre 2017



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>

# Ordre du jour

- 1. Bilan de l'activité de l'établissement et nouveaux projets** (par l'exploitant)
- 2. Bilan des inspections du dépôt pétrolier** (par la DREAL UD33)
- 3. Bilan des inspections de la canalisation de transport** (par la DREAL division canalisations)
- 4. Autres sujets** (à l'initiative des participants)



# Ordre du jour

## 1. Bilan de l'activité de l'établissement et nouveaux projets (par l'exploitant)



# Ordre du jour

## 2. Bilan des inspections du dépôt pétrolier (par la DREAL Unité Départementale de la Gironde)

- a) Rappel : rôle de l'inspection des installations classées
- b) Bilan des inspections du dépôt pétrolier



## 2. a) Rôle de l'inspection des installations classées pour le dépôt pétrolier

**Police environnementale** des établissements industriels et agricoles : **agents assermentés de l'État** sous l'autorité du Préfet.

**Prévenir et à réduire les dangers et nuisances**, afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique.

### 3 grands axes :

- **l'encadrement réglementaire** : instruire les dossiers de demande d'autorisation et proposer l'autorisation ou le refus de fonctionnement d'une installation, proposer des prescriptions pour son fonctionnement, instruire les dossiers de cessation d'activité...
- **la surveillance des installations classées** : visites d'inspection, examen des rapports remis par des organismes vérificateurs externes, analyse des procédures de fonctionnement et d'études remises par l'exploitant, sanctions,...
- **l'information** auprès des exploitants et du **public**.



## 2. b) Inspections du dépôt pétrolier

→ **Inspection du 03/08/16** (Centrale photo-voltaïque, appontement)

### 2 Non-conformités :

- Demande de modification de l'appontement au titre de la seule loi sur l'eau uniquement : **soldé**
- Absence de dispositif de déconnexion d'urgence sur un des 3 bras de chargement/déchargement de navire : **soldé**

### 12 Demandes dont notamment :

- Prise en compte de la centrale photo-voltaïque dans le plan d'urgence interne (POI) : **soldé**
- Récupérer des fiches de données de sécurité à jour pour les produits dangereux stockés sur le site : **soldé**



## 2. b) Inspections du dépôt pétrolier

→ **Inspection du 27-28/08/17** (Centrale photovoltaïque, appontement)

### 1 Non-conformité :

- Absence d'équipements de 1<sup>re</sup> urgence face à une pollution aquatique : **en cours**

### 11 Demandes dont notamment :

- Ajouter une fiche réflexe « pollution aquatique » au plan d'urgence : **en cours**
- Transmettre l'étude d'amélioration de la tenue des bacs aux vents violents : **soldé**
- Mettre à jour le panneau de contrôle de la salle de l'appontement : **en cours**
- Réhabiliter le forage F3 et combler le forage F4 à défaut de réhabilitation: **en cours**

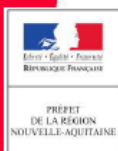


# Ordre du jour

## 3. Canalisation de transport

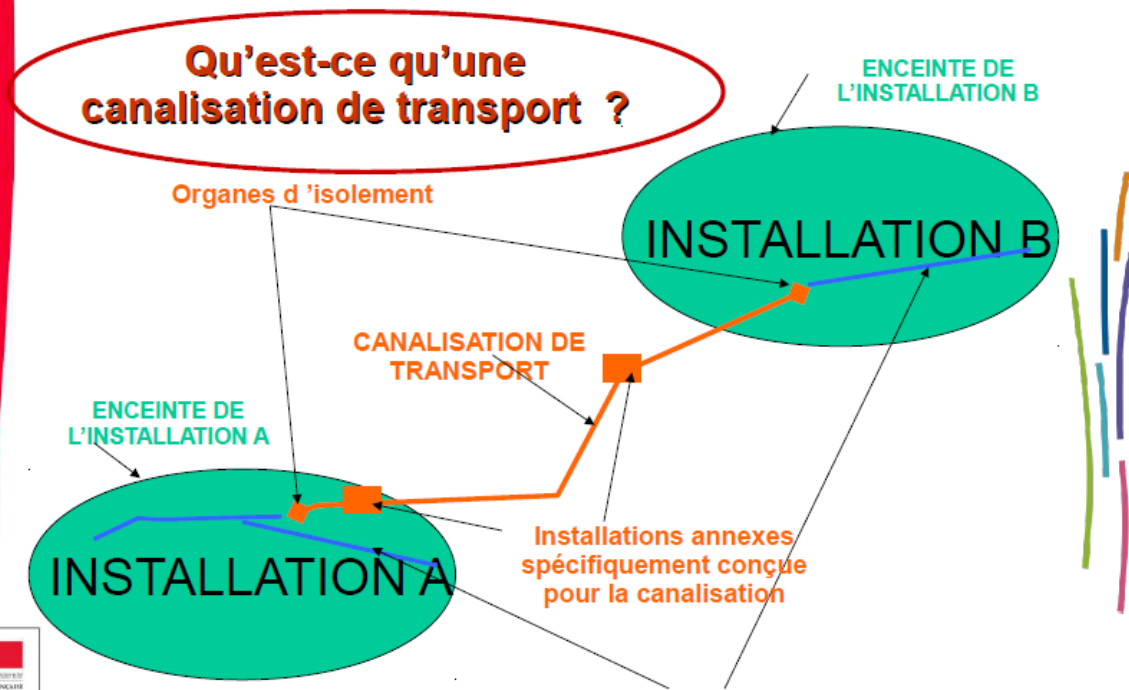
(par la DREAL division canalisations)

- a) Rôle de la division canalisations de la DREAL
- b) Déclinaison pour la cana CCMP
- c) Réforme anti-endommagement → concerne la cana CCMP
- d) Maîtrise de l'urbanisation : vers les SUP en 2018 → concerne la cana CCMP
- e) Bilan des inspections de la canalisation de transport





### 3. a) Rôle de la DREAL division canalisations



## 3. a) Rôle de la DREAL division canalisations

### → Division canalisations DREAL Nouvelle-Aquitaine, 4 missions :

#### 1/ CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

- Code de l'Environnement, livre V titre V, chapitre V : Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- arrêté technique « multfluides » (du 5 mars 2014)

Concerne  
CCMP

#### 2/ REFORME ANTI-ENDOMMAGEMENT

- Code de l'Environnement, livre V titre V, chapitre IV : Sécurité des réseaux

#### 3/ DISTRIBUTION DU GAZ → REGAZ pour la région de Pauillac

- Code de l'Energie + loi du 15/02/41
- arrêté technique du 13 juillet 2000

Ne  
concerne  
pas  
CCMP

#### 4/ UTILISATION DU GAZ : installations intérieures/Appareils à gaz/Accessoires et matériels à gaz/Surveillance du marché/Véhicules habitables de loisirs (VHL)/organismes de contrôle

- Installations intérieures : arrêté du 2 août 1977

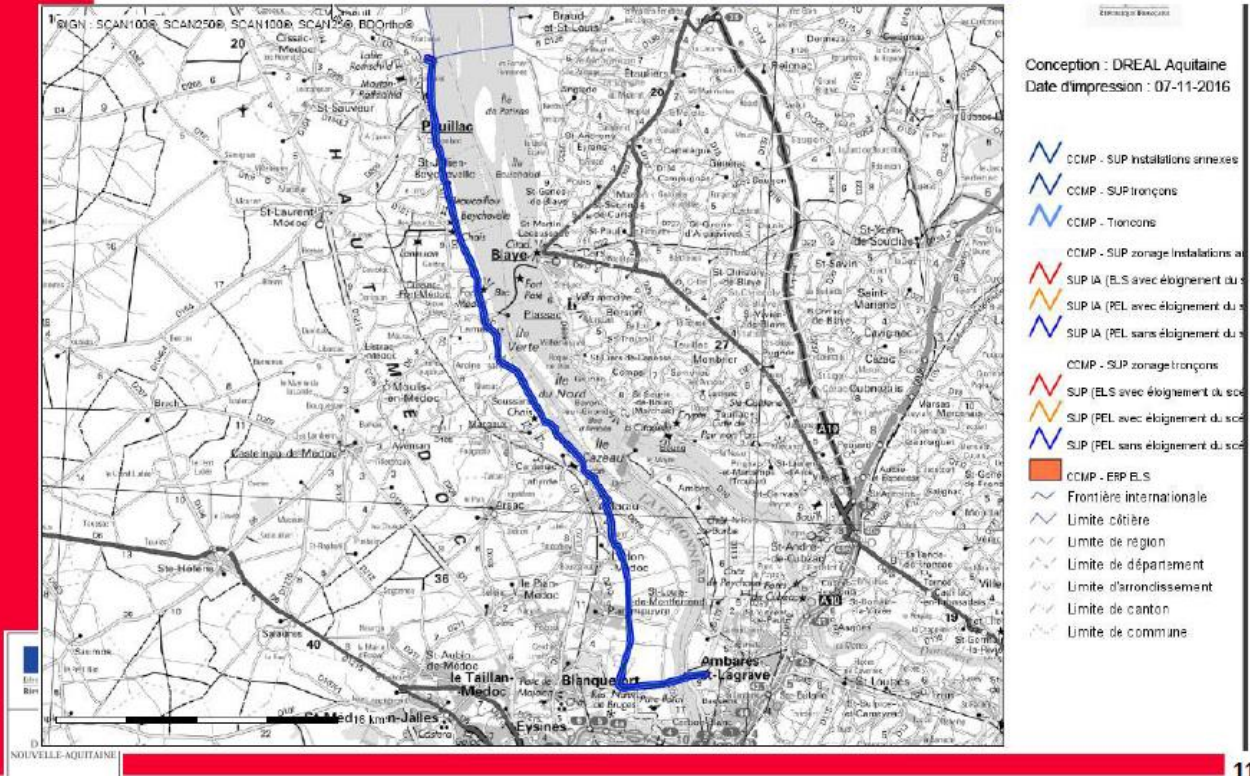
(pour info)



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE

# 3. b) Déclinaison pour la cana CCMP

– CANALISATION CCMP (Paulliac- Bassens) : 46 km DN300 hydrocarbures



### 3. b) Déclinaison pour la cana CCMP

#### → ÉTUDE DE DANGERS et MISES EN PLACE DE MESURES COMPENSATOIRES

- étude de dangers => mise en place de mesures compensatoires (mesures de protection supplémentaire) pour diminuer la probabilité d'un accrochage de la canalisation.

#### Points marquants :

→ Mesures mises en place sur les zones présentant des profondeurs de couverture insuffisantes tout au long du tracé

→ Pose de dalles en PE sur les quais de Pauillac (photo CCMP)



### 3. b) Déclinaison pour la cana CCMP

#### → PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE MAINTENANCE (PSM) :

définit les opérations de surveillance, inspection et maintenance à réaliser sur une période de 6 ans ainsi que l'organisation du transporteur pour éviter les endommagements par travaux de tiers (réponses aux DT DICT, présence physique, ...). Points principaux :

- passage d'un racleur instrumenté pour mesurer l'épaisseur résiduelle de la canalisation tous les 5 ans, fouilles et réparation si défaut détecté
- surveillance aérienne et pedestre pour déceler par exemple des travaux tiers non déclarés, des modification de l'environnement, des défauts de balisage, ...

#### → COMPTE-RENDU D'EXPLOITATION (CREX) :

- transmis annuellement à la DREAL
- bilan des actions année N, prévisionnel année N+1

#### → PLAN DE SÉCURITÉ ET D'INTERVENTION (PSI) :

- définit l'organisation du transporteur en cas d'accident sur la canalisation
- est testé lors d'exercices périodiques



### 3. c) Réforme anti-endommagement

→ Pourquoi une réforme anti-endommagement ?



Depuis 2012, mise en place d'un nouvel encadrement réglementaire des travaux à proximité des réseaux dans le but de **renforcer** la **sécurité** sur les chantiers.

### 3. c) Réforme anti-endommagement

→ **CCMP est-il concerné ? OUI**

ainsi que TOUT responsable de projet (entreprises, particuliers, collectivités) et TOUT exécutant de travaux (entreprises de TP, particuliers, ...).

→ **objectif ? éviter une fuite par accrochage travaux tiers**

Accrochages récents de canalisation d'hydrocarbures :

2014 : CANA Le Havre-Paris et 2016 : CANA à St Antoine sur Brivet (PdL)



## 3. c) Réforme anti-endommagement

### → 6 leviers principaux de la réforme anti-endommagement :

- création du téléservice « [www.reseaux-et-canalisation.gov.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gov.fr) » pour fournir aux responsables de projets et exécutants de travaux la liste et coordonnées des exploitants de réseaux présents dans le périmètre ou à proximité du chantier,
- amélioration de la connaissance des réseaux en fiabilisant leur **cartographie** → **PCRS** (plan corps de rues simplifiées) en cours,
- amélioration des compétences des personnels → **AIPR** (autorisation d'intervention à proximité des réseaux) obligatoire à compter du 1er janvier 2018,
- renforcement de la **responsabilité des responsables de projet**,
- **coordination** entre les acteurs et clarification des **responsabilités** propres,
- **adaptation des techniques de travaux** à proximité des réseaux.

#### Liens utiles :

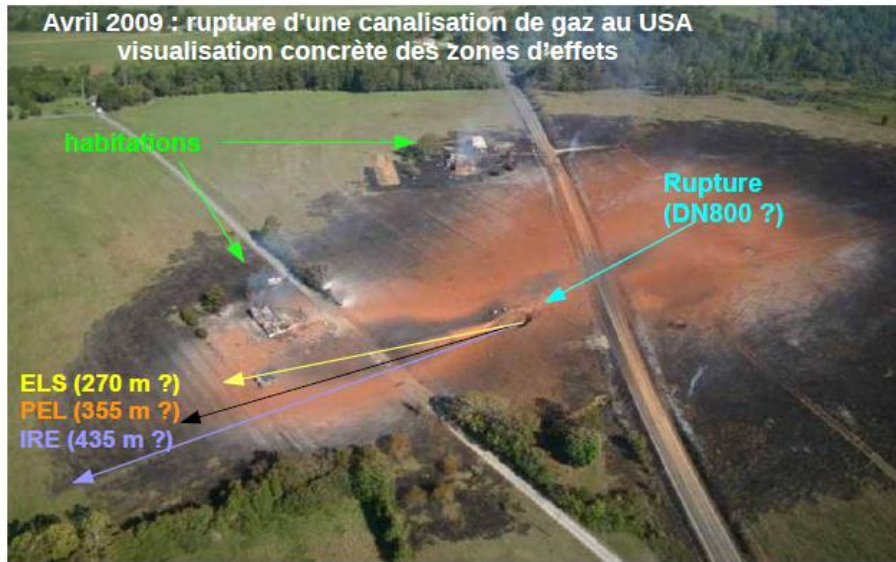
- ▶ <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gov.fr/prevention-des-endommagements-des-reseaux-reforme-r4086.html>
- ▶ <http://www.reseaux-et-canalisation.gov.fr>





### 3. d) Maîtrise de l'urbanisation → vers les SUP en 2018

→ Pourquoi une maîtrise de l'urbanisation est nécessaire autour des canalisations ?



### 3. d) Maîtrise de l'urbanisation → vers les SUP en 2018

#### → Seuils de dangers \* :

Dangers significatifs pour la vie humaine  
**zone des effets irréversibles (IRE)**

Dangers graves pour la vie humaine  
**zone des premiers effets létaux (PEL)**

Dangers très graves pour la vie humaine  
**zone des effets létaux significatifs (ELS)**



\* valeurs MEDDE - arrêté du 29/9/2005 – par ordre de gra



Lien utile :

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/maitrise-de-l-urbanisation-et-canalisation-de-r4120.html>

### 3. d) Maîtrise de l'urbanisation → vers les SUP en 2018

#### → pour la canalisation CCMP

un porter à connaissance a été réalisé en 2007 et est renouvelé à chaque sollicitation de la DREAL pour mise à jour des documents d'urbanisme

→ cf. extrait ci-dessous :

#### CANALISATION EXPLOITEE PAR CCMP

**Adresse du transporteur :** CCMP (Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière) – Boulevard Halimbourg – ZI de Trompeloup -33250 PAUILLAC  
Tél : 05 56 73 14 00 Fax : 05 56 73 14 23

**Produit transporté :** Hydrocarbures

Code INSEE Commune	Nom commune	Nom de la Conduite	PMS (bar)	DN (mm)	Longueur (en km)	Distances d'effets (Arr. 04/08/2006) de part et d'autre de la canalisation		
						Effets Létaux Significatifs (ELS en m)	Premiers Effets Létaux (PEL en m)	Effets irréversibles (IRE en m)
33314	PAUILLAC	Canalisation de transport d'hydrocarbures Pauillac - Bassens	49,6	300	45,2	65 *	85	105 **

**\*/ Informer l'exploitant** de toute demande de permis de construire ou certificat d'urbanisme délivré  
**\*\*/ Limiter l'urbanisation** (notamment ERP de plus de 100 ou 300 personnes)



## 3 d) Maîtrise de l'urbanisation → vers les SUP en 2018

### → Principes de la maîtrise de l'urbanisation

(depuis août 2006 au travers des PàC, repris aujourd'hui par les SUP de maîtrise de l'urbanisation)

#### **Mesures supportées par les aménageurs :**

ayant des projets d'établissements recevant du public (ERP) ou d'immeubles de grande hauteur (IGH) à proximité des canalisations existantes :

- À proximité immédiate → interdiction stricte de construction des ERP et IGH.
- Dans la zone des dangers de part et d'autre de la cana → nécessité de renforcer la protection (en général pose de dalles de protection) pour rendre possible la construction ou l'extension d'ERP ou IGH → **Analyse de compatibilité**

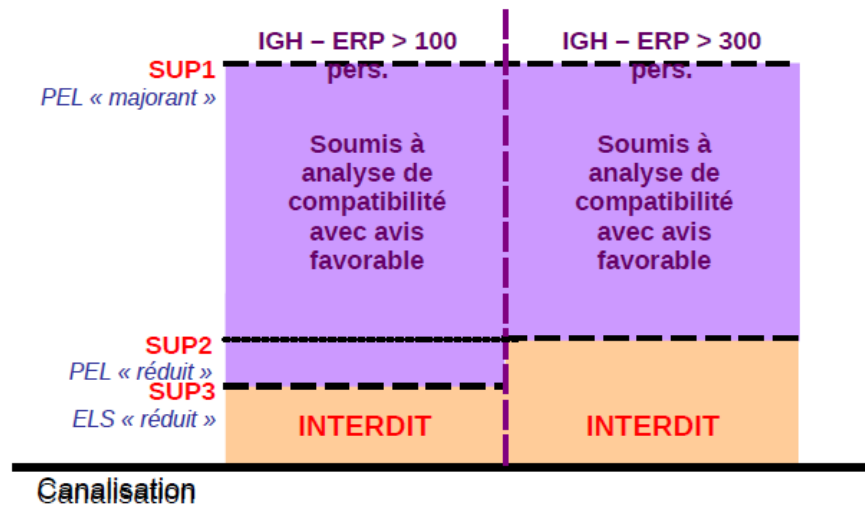
#### **Mesures supportées par les transporteurs :**

- Pour les canalisations neuves : doivent être renforcées (tubes plus épais) lorsqu'elles sont posées en milieu urbain dense ou en zone urbanisable selon le PLU.
- Pour la canalisations existantes : leur protection doit être renforcée lorsque l'urbanisation « ordinaire » (autre qu'ERP ou IGH) se densifie à proximité (visites de surveillance plus fréquentes, balisage renforcé, pose de dalles de protection,...)



*(pour mémoire) Renforcement entre 2006 et 2012 de la protection de toutes les canalisations existantes à proximité desquelles des ERP ou IGH avaient été construits avant 2006 (440 km protégés depuis 2006)*

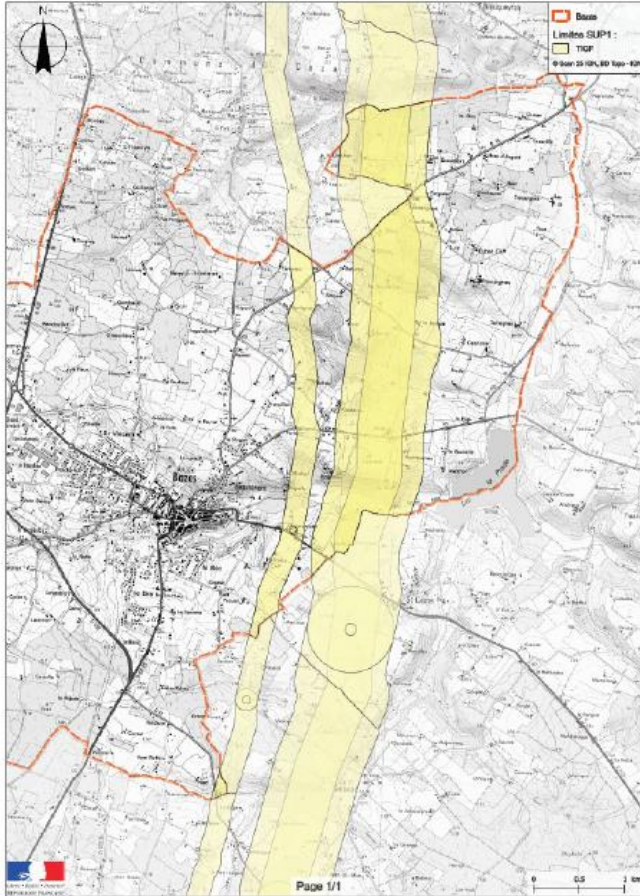
### 3 d) Maîtrise de l'urbanisation → vers les SUP en 2018



#### → arrêtés préfectoraux de servitudes d'utilité publique (SUP)

- Ils mentionnent les **largeurs** en mètres des SUP 1, 2 et 3 mais illustrent uniquement la SUP1 sur la **cartographie** du tracé de la(les) canalisation(s) traversant la commune.
- Ils sont adressés en mode projet aux maires des communes concernées avant présentation au CODERST.





### 3 d) Maîtrise de l'urbanisation → vers les SUP en 2018

→ Exemple de cartographie annexée à un arrêté préfectoral de SUP



## 3. e) Bilan des inspections de la canalisation de transport

→ Inspection du 06/04/17

### 2 Non conformités :

- Absence de 7 balises de signalisation terrain de la canalisation : **en cours**
- 2 points singuliers non référencés et 1 point singulier (fossé à Beychevelle) mal situé sur la cartographie du tracé de la canalisation : **en cours**

### 2 Remarques:

- Absence dans l'EDD du REX de l'incident survenu il y a plusieurs années au droit du fossé de Beychevelle : **en cours**
- Retard dans la prise en compte des préconisations du rapport de protection cathodique de janvier 2017 : **en cours**



# Ordre du jour

## 4. AUTRES SUJETS

(à l'initiative des participants)





# FIN

Informations complémentaires, plaquettes et cartes sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine :

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/appareils-a-pression-reseaux-et-canalisation-gaz-r196.html>



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

<http://www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr>



# Annexe 1 : maîtrise de l'urbanisation

## → Plaquette maires collectivités

The screenshot shows a digital document with a red header and a white body. The title is "Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport". Below the title, it says "Maires, Présidents d'intercommunalités" and "Services d'Utilité Publique - l'essentiel à savoir". The document is divided into several sections with icons and text. On the left side, there is a sidebar with a search bar and several menu items. At the bottom left, there is a logo for "PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE". At the bottom right, there are logos for "AMARIS" and "INERIS".

**Obligations imposées aux transporteurs**  
Les canalisations de transport de gaz combustibles sont soumises à une réglementation stricte et complexe. Les enjeux sont diversifiés en fonction de la densité de population à leur voisinage et sont liés aux risques de danger liés à leur présence. Elle comprend une gamme étendue à partir des éléments clés de l'analyse de l'urbanisme de l'ouvrage, de celui d'urgence, et de l'urgence de maintenance et de maintenance en ce qui concerne le transport.

**Canalisations de distribution de gaz combustibles**  
Le réseau de distribution de gaz combustibles est un système d'infrastructure qui assure d'assurer les usages de gaz d'une zone géographique. Le secteur est le premier des risques de distribution avec généralement une pression de 20 bars. Les canalisations de transport de gaz combustibles sont soumises à une réglementation stricte et complexe. Elle comprend une gamme étendue à partir des éléments clés de l'analyse de l'urbanisme de l'ouvrage, de celui d'urgence, et de l'urgence de maintenance et de maintenance en ce qui concerne le transport.

**Travaux à proximité des canalisations**  
Les travaux effectués par des tiers à l'origine de la majorité des accidents sur les canalisations de transport de gaz combustibles sont liés à des travaux publics ou privés de nature variée : excavation de puits de trous (PT) et excavation d'entretien de canalisations de transport (CC).

**La sécurité est-elle ?**  
Les canalisations de transport de gaz combustibles sont soumises à une réglementation stricte et complexe. Elle comprend une gamme étendue à partir des éléments clés de l'analyse de l'urbanisme de l'ouvrage, de celui d'urgence, et de l'urgence de maintenance et de maintenance en ce qui concerne le transport.

**Pour en savoir plus**  
Pour toute question relative aux risques technologiques à proximité des canalisations de transport, vous pouvez vous adresser à AMARIS. Adresse : service prévention des risques, 10 rue de la République, 63000 Clermont-Ferrand.

# Annexe 1 : maîtrise de l'urbanisation

→ Carte interactive :

- <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/maitrise-de-l-urbanisation-et-canalisation-de-r4120.html>



# Annexe 2 : réforme anti-endommagement

## → Restons vigilants

04/2016 Ste Anne sur Brivet (44) :  
Déversement de 400 m<sup>3</sup> de gasoil



09/2017 Tourcoing (59) : Travaux entraînent l'explosion de gaz (5 blessés dont 1 grave)



10/2017 Anglet (64) : explosion de gaz  
(1 blessé) (enquête en cours sur les  
circonstances)



Avant



Après



PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE

# Annexe 3 : réforme anti-endommagement

## → PCRS = plan corps de rues simplifiées

Contexte : plans des réseaux (qualité, échelle, précision, ...) dépendent du type de réseau et de l'exploitant du réseau.

Pour disposer d'une cartographie des réseaux de classe A exploitable correctement, il est indispensable de pouvoir les localiser sur un fond de plan précis.

- Sur le terrain beaucoup d'opérations sont encore effectuées en « cotant » les réseaux par rapport à leur environnement, ce qui impose de géoréférencer les lieux avec précision.

- C'est pourquoi, seul un fond de plan mutualisé précis assurera la cohérence de l'ensemble des réseaux et donc de répondre aux exigences de la réforme.

La réforme incite à utiliser un fond de plan commun (PCRS) afin de répondre au mieux aux DT/DICT.

- Article 7 de l'arrêté du 15 février 2012: « le fond de plan employé est le meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente »

- Standard PCRS: Socle commun topographique minimal de base pour répondre aux exigences de la réforme.



La date d'application liée au PCRS serait repoussée à 2026 (au lieu de 2019), quel que soit le milieu, urbain ou pas. - Le texte serait plus précis sur les modalités financières. Exemple: les exploitants qui n'auraient pas contribué aux travaux initiaux devraient obligatoirement s'y investir ensuite. De plus, les opérateurs devraient contribuer au PCRS en fonction de la longueur de leurs

